

Pour information

STRASBOURG, le 22 juillet 2010



Expéditeur :
Sécurité Sociale Mgen
RUE HENRI BERGSON
67096 STRASBOURG CEDEX

N° INSEE : 2 78 12 67 482 023

Référence(s) à rappeler : CT 932 / 469

Objet : Conventionnement suite à l'arrêt de La Cour de Cassation

Mademoiselle,

Nous avons bien reçu votre demande d'information en date du 21/07/2010 concernant les protocoles dentaires conclus avec la CNSD. Vous avez souhaité avoir des précisions sur les conséquences de la décision rendue par la Cour de Cassation le 18 mars 2010.

Cet arrêt intervient dans le cadre d'une procédure opposant la MGEN et l'un de ses adhérents dans l'application du conventionnement CNSD. Il ne remet pas en cause ce conventionnement, pas plus que le principe des conventionnements mis en œuvre par la mutuelle avec les professionnels du secteur de la santé.

En tout état de cause, la procédure n'est pas arrivée à son terme, puisque la Cour de Cassation a renvoyé la MGEN et l'adhérent devant le Tribunal d'Instance pour que celui-ci tranche le litige. Ce tribunal reste libre d'appliquer ou non la position de la Cour de Cassation.

Dans la mesure où aucune décision de justice n'annule les conventionnements négociés par la MGEN au bénéfice de ses adhérents, sa politique conventionnelle demeure inchangée. Nous vous rappelons que les conventionnements ont été mis en œuvre par la MGEN afin de garantir à ses adhérents l'accès à des soins de qualité avec des tarifs encadrés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Mademoiselle, en l'assurance de nos sentiments mutualistes.

Le Service Gestion

Sécurité Sociale Mgen — STRASBOURG
Tél. : 3676 - Fax : 03.88.27.15.37